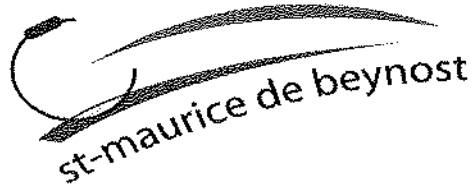


Mise en ligne le 23 JUIN 2023

Folio N°:




st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-83

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 16 JUIN 2023 par le Sou des Ecoles, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons relevant des groupes 1 et 3 à l'occasion de :

- Fêtes du village Olympien

ARRÊTE :

Article 1 : Le Sou des Ecoles dont le siège est situé 32 route de Genève 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisé à ouvrir un débit de boissons relevant du 1^{er} groupe (boisson sans alcool) et 3^{ème} groupe (boisson en-dessous de 18°) à l'occasion de :

- De la fête du village Olympien se tenant place Charles De Gaulle le 23 juin 2023 de 15h00 à 00h00.

(5 dates par an maximum)

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

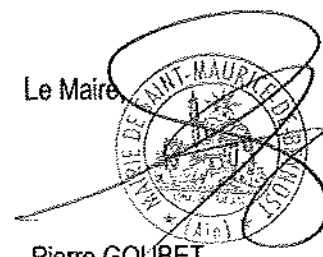
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 15 juin 2023.

le 20.06.23


Le Maire


Pierre GOUBET